

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 30110

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20251029_14

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 329 sur la commune de
SOULAIRES, pendant 2 jours durant
la période du 3 novembre au 14
novembre 2025 pour des travaux de
préparation avant Couche de
roulement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SOULAIRES,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de préparation avant Couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 329 du PR 2+155 au PR 4+865 sur le territoire de la commune de Soulaire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Soulaire,

ARRETEMENT



Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00 sur la RD 329 de l'intersection avec la RD 19 sur le territoire de la commune de Soulaire, à l'intersection avec la RD 106/2, sur le territoire de la commune de Bailleau Armenonville, durant 2 jours dans la période du 3 novembre 2025 au 14 novembre 2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 106/2 et RD 19, dans les deux sens de circulation.

L'accès déchetterie se fera uniquement par la RD 106/2 (Harleville)

Les accès, rue Henri Boisselut et le Bois du Roi (Soulaire) depuis la RD 19 seront possibles.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 70 01 19 61.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

M. le Maire de Soulaire.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Bailleau armenonville,

M. le Maire de Coltainville

Soulaire, le 30 octobre 2025
Le Maire,

NARC NOLET

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/o La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain
Par intérim

Signé électroniquement par : Hervé BUVAL

Date de signature : 30/10/2025

Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Douais Thimerais



N. Vincent Frebourg
Adjoint au Maire
par délégation

Hervé BUVAL